

Règlement Intérieur

1-Domaine d'action

Le conseil d'administration a décidé l'établissement d'un règlement intérieur conformément à l'article 16des statuts du club. Les dispositions sont destinées à faciliter le fonctionnement interne de l'association du SMTHB

Les articles ci-après, ont pour but de préciser les règles destinées à préserver la cohésion et l'unité au sein de l'association et de mettre en oeuvre l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté et de fair-play envers et entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer aux activités du club.

Il est élaboré par le conseil d'administration et peut être modifié et complété à tout moment par ce dernier. Le présent règlement intérieur, s'inscrit dans le respect des statuts du «SMTHB»et s'impose à tous ses membres et représentants légaux pour les membres mineurs. Il sera demandé aux parents des jeunes joueurs de le parcourir et de le commenter ensemble.

1 Modalités d'inscription

1-1 Adhésion

Toute personne ne devient membre actif que lorsqu'elle est régulièrement licenciée et à jour de sa cotisation. Toute demande de licence doit être accompagnée du dossier d'inscription dûment rempli et des pièces à joindre ainsi que de la cotisation pour être validée.

L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sur décision du conseil d'administration, sans avoir à motiver sa décision

1-2 Cotisations

1-2-1 Obligation de versement

La cotisation fait partie intégrante du dossier de licence, ce qui signifie que la qualification du joueur / de la joueuse ne sera acquise qu'après son versement.

1-2-2 Modalités de versement

Le Bureau peut accorder un échelonnement à toute personne qui en fait la demande mais cet échelonnement ne pourra excéder 3 versements (encaissés en octobre, novembre et en janvier). Le versement de la cotisation se fait de préférence par chèque à l'ordre de SMTHB. Les règlements en espèces ne doivent être qu'exceptionnels et ne doivent être effectués qu'en échange d'un reçu de la part du club.

Si l'adhérent(e) peut bénéficier d'aides (Comités d'Entreprise, Bons CAF, etc....) le club lui délivrera une facture ou une attestation pour qu'il/elle puisse s'en faire rembourser tout ou partie. Les situations particulières qui n'entrent pas dans celles exposées ci-dessus seront examinées par le Bureau. Un dégrèvement de cotisation pourra être accordé à partir du 1er mars de chaque année.

sur

1-3Licence

Le fait de signer une licence implique l'adhésion au présent règlement intérieur. En cas de non-respect, le Conseil d'administration s'ouvre le droit de sanctionner le licencié (voir article 10)

Il faut impérativement être adhérent du club pour participer à ses activités. Il faut être licencié auprès de la FFHB pour participer aux compétitions et sélections. Pour cela, l'adhérent doit avoir compléter son dossier via le site de la FFHB à savoir : -Le formulaire d'inscription FFHB dûment rempli -Le certificat médical numérisé à partir de l'original rempli par le médecin en utilisant le formulaire de la FFHB et comprenant le nom, la date de naissance de l'adhérent ainsi que la mention «apte à la pratique du Handball en compétition» -La carte d'identité ou à défaut du livret de famille numérisé (page concernant l'enfant)

-Le règlement de la cotisation annuelle -L'autorisation parentale pour les mineurs numérisée à partir du formulaire fournis par la

FFHB ainsi que la carte d'identité du représentant légal numérisée -1 photo numérisée -Les fiches : de renseignement, droit à l'image et à la diffusion.

1-4 Mutations

Toute mutation est discutée par le Bureau Directeur, et ne peut être acceptée sans son accord. Les frais de mutation sont imputables en totalité au licencié qui devra fournir un chèque de son montant au club. Toutefois, le Bureau Directeur s'autorise le droit d'étudier chaque situation particulière.

1- 5 Séances d'essais

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du handball au sein du SMTHB, le pourra sur autorisation du responsable de l'équipe concernée. Deux séances peuvent être accordées, dans un délai maximum d'un mois. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du handball au sein de l'association.

1-5 Adresse déclarée

L'adresse postale, doit être valide et cette adresse pouvant être utilisée pour transmettre aux adhérents des informations, le club doit être informé de tout changement. La responsabilité du club ne peut être engagée en cas de non acheminement d'un courrier dû à une mauvaise adresse.

2- Limites de responsabilité

2-1 Accompagnement

L'accompagnateur adulte d'un enfant mineur se rendant à une séance d'entraînement, à une compétition ou à un point de rendez-vous ne doit le laisser sur place qu'après s'être assuré de la présence d'un dirigeant. En fin de séance, la responsabilité de l'entraîneur cesse cinq minutes après l'heure officielle de fin

d'activité ou après le retour de l'enfant à son point de départ.

Les dirigeants déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenant à l'enfant évoluant en dehors des structures du club alors qu'il est censé y être. Il est interdit de quitter un entraînement avant l'horaire de fin sans autorisation de l'entraîneur.

En cas de départ sans autorisation, l'entraîneur et le club se voient déchargés de toute responsabilité. Important :

Si un adhérent se rendait coupable d'incivilités, le Bureau du club se réserverait le droit de se retourner contre lui, ou ses parents s'il est mineur, et d'exiger de sa part la prise en

charge partielle ou totale du montant du préjudice. Il s'exposerait également à des sanctions qui pourraient être décidées par le Bureau (voir article 10 Sanctions).

2-2 Accident

En cas de blessure ou d'accident et dans le cadre du système licence –assurance de la FFHB dont il a pris connaissance en adhérant au club (voir bulletin d'inscription fédéral), le joueur doit faire la déclaration avec le formulaire officiel disponible auprès des dirigeants, des entraîneurs et le transmettre à l'assurance dans les cinq jours ouvrables suivant l'accident. Attention :

lors de la signature de son dossier d'inscription le joueur, la joueuse (ou son représentant légal s'il est mineur) reconnaît l'existence d'options en matière d'assurance. L'assurance comprise dans la licence étant la couverture de base.

3-Déplacements

Les parents de joueurs sont tenus d'accompagner leurs enfants sur les lieux de matchs, toutefois en cas d'indisponibilité des parents, le club tentera de trouver des solutions en organisant des covoilurages mais ne pourra en aucun cas être tenu responsable si ces solutions n'aboutissaient pas favorablement. Dans le cadre des covoilurages occasionnels, les parents des mineurs autorisent les responsables du club et les parents d'autres jeunes joueurs ou joueuses à procéder aux déplacements dans leurs voitures personnelles ou de location pour les compétitions officielles ou amicales, pour les conduire sur les lieux des sélections éventuelles ou lors de sorties organisées dans le cadre d'activité liée au handball.

4-Obligations morales et sportives des membres

L'adhésion au SMTHB matérialisée par la délivrance d'une licence officielle sous-entend l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

4-1 Entraînement et Compétitions

Ne peuvent participer à une rencontre ou un entraînement" (sauf accord de l'entraîneur concerné"),que les joueurs qui ont signé leur licence. Toute personne ayant pris une licence « joueur » au club s'engage à participer aux entraînements et compétitions dans lesquelles son équipe a été engagée. Le joueur, la joueuse et le cas échéant son responsable légal, s'engage moralement envers le club et en particulier envers son équipe à adopter une attitude sportive et respectueuse, à répondre aux convocations et à participer aux activités dictées par ses dirigeants et son entraîneur. Les licenciés doivent s'efforcer d'être disponible et prévenir son responsable d'équipe en cas d'indisponibilité.

Lors des compétitions, chaque licencié se doit de garder son calme, sang-froid, lucidité, de rester dans les limites permises par les règlements généraux de la Fédération Française de Handball et plus particulièrement le code de l'arbitrage.

Lors des entraînements les licenciés se doivent d'arriver à l'heure. En cas de retard prévu, l'adhérent préviendra son entraîneur à l'avance. A défaut d'excuse valable confirmée par son responsable légal pour les mineurs, le licencié recevra un avertissement de la part du Bureau

4-2 Sélection et Stages officiels

Les frais inhérents à la participation des adhérents au SMTHB (repas, transport et hébergement) aux sélections et/ou stages officiels (comité, ligue, FFHB) seront pris en charges en totalité par le club. En contrepartie tout adhérent sélectionné par les instances officielles pour participer à ces regroupements sera tenu de s'y rendre afin de représenter au mieux le club. Dans l'éventualité où l'adhérent ne pourrait pas y participé il devra se justifier auprès de son entraîneur et apporter une raison valable. L'entraîneur en fera part au Bureau qui décidera du bien fondé de cette non-participation et se réservera le droit de sanctions disciplinaire. (Voir Article 10).

Pour toute formation interne ou externe régieée par le Club, le remboursement de la totalité du coût de la formation sera exigé si le joueur quitte si le joueur pendant la saison en cours.

5-3 Consommation de substances illicites

Les licenciés ne sont pas autorisés à consommer de substance illicite dans le cadre des activités organisés par le club. Le club se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout licencié ayant contrevenu à cette règle.

Pour les mineurs, les parents seront immédiatement prévenus et priés de venir chercher leur enfant.

6-Obligations du club

En tenant compte des contraintes liées à l'âge des adhérents, le SMTHB s'efforce de mettre en place des compétitions et des entraînements pour certaines catégorie d'âge, sous la conduite d'entraîneurs diplômés ou en cours de formation. D

es aménagements particuliers peuvent être effectués en fonction des disponibilités des entraîneurs qui sont des bénévoles. Ces dispositions sont réexaminées à chaque début de saison. L'information des matchs est donnée lors de chaque entraînement et fait l'objet d'une communication en début de saison sous forme d'un calendrier général des matchs de l'année, dès sa diffusion par les instances fédérales. Certaines séances d'entraînement ou matchs peuvent être déplacés à une autre date, un autre horaire ou dans un autre équipement sportif. Le club ne peut être tenu responsable de ces modifications

mais s'efforce de communiquer l'information aux joueurs et joueuses par tout moyen qu'il jugera utile. Pour chaque rencontre, le ou les entraîneurs ont la responsabilité de la composition de l'équipe de la catégorie dont ils ont la charge pour la saison. La gestion de l'équipe pendant la rencontre est assurée par l'entraîneur, son adjoint ou l'administratif de l'équipe. En cas d'absence, un autre dirigeant du club, désigné par l'entraîneur, pourra les remplacer.

7-1 Tenue – Hygiène

Le maillot est fourni par le club pour les compétitions. Certains équipements sont inclus dans la cotisation. Le club incite fortement les joueuses et joueurs à utiliser ces équipements pour les entraînements, compétition et manifestations officielles du Club. L'accès aux différents gymnases peut être refusé à ceux et celles qui ne sont pas munis d'une paire de chaussures propres réservées à l'usage en salle. A domicile comme à l'extérieur, les installations (vestiaires et douches) doivent être laissés dans un

état de propreté absolue. Les adhérents sont invités à utiliser les poubelles des vestiaires et douches pour y déposer les bouteilles vides (eau, savon liquide) et autres détritius.

8-Protection de la vie privée

8-1 Droit à l'image

Tout adhérent autorise sans contrepartie le SMTHB ainsi que ses partenaires sportifs, économiques ou médiatiques à utiliser les images prises dans le cadre des activités du club et sur lesquelles il pourrait apparaître, seul ou en groupe, quel que soit le support utilisé.

Le SMTHB ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'images de ses adhérents prises en dehors du cadre des activités du club ou issues de ses publications puis détournées à des fins immorales. Le cas échéant, le SMTHB se réserve le droit d'engager toutes actions qu'il jugera utiles pour dégager sa responsabilité et obtenir Réparation.

8-2 Données personnelles

Pour son fonctionnement interne, le club utilise des informations personnelles des adhérents recueillies sur le formulaire d'inscription de la FFHB. L'adhésion au SMTHB autorise l'exploitation de ces données et la publication de celles relevant de l'état civil sur les documents officiels du club. Ces coordonnées ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales.

9 –Indemnités, défraiement

Toutes les demandes de remboursement de frais (certains déplacement, timbres, enveloppes, etc.) doivent être établies mensuellement ou à défaut trimestriellement et être attestées par une facture ou un ticket de caisse explicite. L'association n'est pas équipée de transport collectif et ne rembourse aucun frais de déplacement dû aux matchs extérieurs. Les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole ouvrent droit à réduction d'impôt au titre de «dons d'un particulier à une association». Sur demande écrite de l'intéressé, le club pourra établir un justificatif à toute personne ayant utilisé son véhicule personnel pour accompagner les équipes lors des déplacements.

10 –Discipline

10-1 Commission de discipline du club

Toute attitude ou propos irrespectueux de la part d'un adhérent et/ou de son représentant légal envers un cadre du club, un responsable de salle ou un autre joueur entraînera immédiatement une comparution devant la commission de discipline du club représentée par le conseil d'administration. Le président du conseil d'administration est garant de l'équité des décisions prises à la majorité des membres présents en cas d'égalité la voix du président comptera double. L'intéressé sera invité par courrier recommandé au moins 7 jours avant la date du rendez-vous. Le licencié doit se rendre ou se faire représenter à la Commission de Discipline du club qui doit statuer sur son cas.

Si le licencié est mineur, il devra être accompagné de son représentant légal ou représenté par ce dernier. En cas d'indisponibilité le licencié se doit d'envoyer un courrier expliquant les faits. Toute décision disciplinaire prise par le conseil d'administration, sera communiquée par un courrier au licencié.

10-2 Commission de discipline des instances Fédérales

Un licencié du club doit se rendre ou se faire représenter à la Commission de discipline des instances fédérales (comité, ligue, fédération,...), qui doit statuer sur son cas. En cas d'indisponibilité il se doit d'envoyer un courrier expliquant les faits. En cas de manquement, le conseil d'administration se réserve le droit d'appliquer une sanction interne qui pourra s'ajouter à la sanction prise par la Commission de discipline des instances fédérales. Quand un joueur ou dirigeant passe devant la commission de discipline des instances fédérales, le club peut être redevable d'une sanction financière. En cas de non-respect des règles et/ou fautes graves notamment envers des personnes, ce dernier devra s'acquitter de l'amende en totalité.

Dans le cas où le licencié est mineur l'amende sera à la charge de son représentant légal. Le conseil d'administration se réserve le droit d'examiner le dossier en cas de faute sportive et de se prononcer pour la prise en charge financière ou non par le club. Le licencié recevra la photocopie du procès-verbal de la séance le concernant.

10-3 Sanctions Club

Le conseil d'administration au travers de la commission de discipline du club se réserve le droit d'appliquer une sanction interne qui pourra s'ajouter à la sanction prise par la Commission de discipline des instances fédérales: -Suspension à titre conservatoire (match et entraînements) en cas d'atteintes physiques ou verbale. -Suspension de match et/ou d'entraînement possiblement assorti d'une période probatoire.-

Travaux d'intérêt généraux: arbitrage avec obligation de validation avant la fin de saison, encadrement d'équipes de jeune les week-ends. - Sursis possiblement assorti d'une période probatoire. - Exclusion du club.

Les vols ou dégradations volontaires des équipements personnels ou collectifs entraîneront le renvoi immédiat du club, compte non tenu des poursuites éventuelles et l'engagement de la responsabilité financière du joueur ou de son représentant légal si ce dernier est mineur.

10-4 Litiges et réclamations

Un adhérent souhaite faire appel de la décision prise par la commission de discipline du Club, il devra le faire par courrier avec accusé de réception dans les sept jours qui suivent la notification du club. Ce délai expiré, la demande ne pourra pas être examinée.

11-Manifestations festives

Le Club organise des manifestations festives occasionnelles ou faisant partie de la tradition. Ces manifestations sont décidées en conseil d'administration qui mandate la commission Festivités pour leur organisation et le bon déroulement, notamment en faisant appel aux bonnes volontés. Ces manifestations seront signalées à la Municipalité de Saint Mathieu de treviers et toutes les mesures de sécurité seront prises.